

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 312

présenté par
M. Martin-Lalande

ARTICLE 14 A

Après l'alinéa 4 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis* Dans l'avant-dernier alinéa (5°), après les mots : « comme ressource » sont insérés les mots : « écologique et » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En raison de l'importance capitale de la lutte contre les dérèglements climatiques, cet amendement donne à l'hydroélectricité une place incontournable dans le cadre des énergies renouvelables sans production de gaz à effet de serre.